



Appel à candidature pour le recrutement d'un technicien spécialisé en informatique

Dans le cadre du renforcement de ses équipes de recherche et d'évaluation, le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique lance un appel à candidature pour recruter un technicien spécialisé en informatique auprès de l'Instance Nationale d'Évaluation.

Missions	<ul style="list-style-type: none">- Paramétrage, tests, logiciels, infrastructures systèmes ;- Gestion administrative et suivi technique et résolution des pannes simples ;- Aide fonctionnelle (bureautique et autres logiciels) ;- Saisie des données ;- Toute tâche administrative nécessaire au bon fonctionnement de l'Instance Nationale d'Évaluation.
Conditions requises	<ul style="list-style-type: none">- Etre de nationalité marocaine ;- Titulaire d'un Diplôme de technicien spécialisé en informatique ou équivalent ;- Expérience professionnelle : 2 ans au minimum dans le domaine ;- Maîtrise de l'outil informatique ;- Veille informatique et documentaire ;- Technique de communication ;- Installation de logiciels et maintenance ;- Bonne maîtrise des langues (arabe : écrit et parlé, français : écrit et parlé) ;- Sens de travail en équipe, communication et rigueur ;- Etre âgé de moins de 40 ans.
Modalité de sélection	<ul style="list-style-type: none">- Présélection sur dossier ;- Sélection sur test écrit et entretien.
Dossier de candidature	<ul style="list-style-type: none">- Lettre de motivation ;- Copie de la CIN ;- Curriculum vitae ;- Copies certifiées conformes à l'original des diplômes ;- Attestations justifiant l'expérience professionnelle.

Le dossier de candidature doit être adressé par courrier avant le 09 juin 2017 au Secrétariat Général du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, Angle avenue Allal El Fassi et avenue AL MELIA, BP 6535, Hay Ryad Rabat (cachet de la poste faisant foi). Le pli d'envoi du dossier de candidature doit porter le nom du poste à pourvoir.

NB : Les candidatures incomplètes ou parvenues après le délai susmentionné ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet de suite de la part du Conseil.

